ARRÊTÉ N° 202602

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE

à compter du 1er décembre 2026

Le Maire de PREIXAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 92-849 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 12/11/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Agent Social Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) BARDOU Chantal	Agent Social Principal 2ème classe - échelon : 9	01/12/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Preixan, le 20 octobre 2026.

Le Maire
Patricia Dhumez

MAIRIE DE PREIXAN 11 - AUDE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.